

Implantation de panneaux de Signalisation d'Information Locale dans les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

GUIDE PRATIQUE

Ce document a pour objet de décrire la procédure de demande d'implantation d'un panneau de Signalisation d'Information Locale dans les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Il complète la Charte de Signalisation d'Information Locale adoptée par ces deux Départements en mars 2018, dans laquelle figure l'ensemble des règles qui s'appliquent à cette signalisation.

Cette charte est disponible sur les sites internet des deux Départements :

<http://www.bas-rhin.fr/transports/charte-interdepartementale-signalisation-d-information-locale-sil>

<https://www.haut-rhin.fr/content/pour-les-automobilistes#p1858-alsace-%E2%80%93-chartre-interdepartementale-sil-signalisation-d%E2%80%99information-locale>

A. Etapes d'une demande d'implantation de panneaux

Le processus décrit ci-dessous peut s'appliquer pour toutes les demandes d'implantation d'une signalisation d'information locale, quelle que soit la voie concernée.

1. Le demandeur analyse son besoin et vérifie que son projet correspond aux critères d'éligibilité pour bénéficier d'une Signalisation d'Information Locale ;
2. Le demandeur soumet son projet à la collectivité compétente : commune ou communauté de communes sur le territoire de laquelle les panneaux sont prévus ;
3. Si la collectivité dispose ou a prévu de faire un schéma directeur de signalisation globale, elle intègre cette demande à l'étude globale et informe le demandeur du calendrier de l'étude ;

4. Si la collectivité n'a pas prévu de faire un schéma directeur de signalisation globale, elle se prononce sur l'opportunité de signaler l'activité (avis favorable ou non). Elle recense les éventuelles autres demandes ou besoins qui sont à même d'impacter le carrefour concerné et coordonne les demandes.
5. Le demandeur qui a reçu un avis favorable de la collectivité fait alors établir dans les règles de l'art, par une entreprise de signalisation ou un bureau d'études, un plan de situation faisant apparaître l'implantation précise des panneaux, ainsi que la maquette avec la mention retenue.

Il transmet sa demande d'autorisation d'occuper le domaine public au gestionnaire de la voie concernée par l'implantation (Département ou Commune), accompagnée du dossier technique ci-dessus, de l'avis favorable de la collectivité, et de tout autre élément jugé utile.

6. Le gestionnaire de la voie instruit la demande et délivre, le cas échéant, une permission de voirie.
7. La signalétique sera posée soit par la Commune ou la Communauté de communes, soit par le demandeur dans le respect des prescriptions techniques édictées par la permission de voirie. Le matériel devra être marqué CE.
8. Les frais liés à la conception, la fabrication, la pose et l'entretien des panneaux et supports de Signalisation d'Information Locale sont entièrement à la charge du demandeur, sous réserve de dispositions différentes prises localement.

B. Prescriptions techniques particulières pour une implantation sur le domaine public routier départemental (DPRD) du Bas-Rhin et du Haut-Rhin :

Pour que le Département délivre l'autorisation d'occuper le domaine public, la demande devra respecter les préconisations de la charte et la réglementation nationale. La configuration des lieux devra également permettre une implantation selon les règles en vigueur.

L'implantation des panneaux doit rester compatible avec la destination du DPRD et ne pas constituer de gêne à l'entretien du domaine public routier et de ses dépendances. Les prescriptions figurant ci-dessous, ont pour but de faciliter l'entretien du domaine public routier et de concourir à la sécurité des usagers.

- création, pour les massifs implantés hors agglomération, d'une surlargeur arasée en béton de 70 cm de côté autour du support des panneaux ;
- mise en place des supports dans un fourreau ;
- afin de ne pas créer d'obstacle dangereux hors agglomération, il pourra être prescrit une sécurisation des ensembles de panneaux qui le nécessitent.

C. Où vous renseigner ou adresser vos demandes :

Auprès de la mairie de votre Commune

ou

Auprès des services départementaux :

➤ **du Bas-Rhin :**

UTCD Haguenau ☎ 03 68 33 81 75, courriel : utcd.haguenau@bas-rhin.fr

UTCD Niederbronn ☎ 03 68 33 81 70, courriel : utcd.niederbronn@bas-rhin.fr

UTCD Soufflenheim ☎ 03 69 06 72 70, courriel : utcd.soufflenheim@bas-rhin.fr

UTCD Wissembourg ☎ 03 68 33 82 50, courriel : utcd.wissembourg@bas-rhin.fr

UTCD Molsheim ☎ 03 68 33 81 50, courriel : utcd.molsheim@bas-rhin.fr

UTCD Schirmeck ☎ 03 68 33 81 35, courriel : utcd.schirmeck@bas-rhin.fr

UTCD Barr ☎ 03 69 06 72 40, courriel : utcd.barr@bas-rhin.fr

UTCD Erstein ☎ 03 68 33 81 15, courriel : utcd.erstein@bas-rhin.fr

UTCD Sélestat ☎ 03 69 06 72 20, courriel : utcd.selestat@bas-rhin.fr

UTCD Ville ☎ 03 68 33 81 25, courriel : utcd.ville@bas-rhin.fr

UTCD Bouxwiller ☎ 03 69 06 72 55, courriel : utcd.bouxwiller@bas-rhin.fr

UTCD Hochfelden ☎ 03 68 33 82 30, courriel : utcd.hochfelden@bas-rhin.fr

UTCD Sarre-Union ☎ 03 68 33 82 20, courriel : utcd.sarre-union@bas-rhin.fr

UTCD Saverne ☎ 03 68 33 82 19, courriel : utcd.saverne@bas-rhin.fr

UTCD Wasselonne ☎ 03 69 06 72 85, courriel : utcd.wasselonne@bas-rhin.fr

➤ **du Haut-Rhin :**

Agence territoriale routière Sundgau : ☎ 03 89 07 07 77,
courriel : ATR_Sundgau@haut-rhin.fr

Agence territoriale routière Colmar : ☎ 03 89 27 92 90,
courriel : ATR_colmar@haut-rhin.fr

Agence territoriale routière Plaine du Rhin : ☎ 03 89 81 81 75,
courriel : ATR_Plaine_du-Rhin@haut-rhin.fr

Agence territoriale routière Mulhouse - Trois-Pays : ☎ 03 89 60 70 21,
courriel : ATR_mulhouse_3Pays@haut-rhin.fr

Agence territoriale routière Thur - Doller - Florival : ☎ 03 89 38 07 85,
courriel : ATR_Thur_Doller_Florival@haut-rhin.fr

D. Rappel des activités pouvant être signalées en SIL

Blanc - RAL 9010	Equipements publics
Brun - RAL 8001	Monuments visitables
Vert - RAL 6018	Activités de loisirs et de pleine nature
Crème - RAL 1013	Hébergements / Restauration
Orange - RAL 1028	Vente de produits du terroir
Jaune - RAL 1018	Vente de produits viticoles
Bleu - RAL 5012	Services utiles aux personnes en déplacement

Les équipements publics (lettres noires sur fond blanc – RAL 9010 / RVB 250-255-255)

Les équipements qui relèvent d'une autorité publique. Prioritairement signalés en signalisation directionnelle classique, sinon en SIL.

Les monuments visitables (lettres blanches sur fond brun – RAL 8001 / RVB 157-98-43)

Les sites et monuments visitables d'intérêt touristique, équipés d'un accès sécurisé et d'un stationnement à proximité. Prioritairement signalés en signalisation directionnelle classique, sinon en SIL.

Les activités de loisirs et pleine nature (lettres blanches sur fond vert – RAL 6018 / RVB 97-153-59)

Par exemple : les centres équestres, bases nautiques, centres sportifs, étangs, parcs, jardins, ... avec accès sécurisé et stationnement à proximité.

Les hébergements et la restauration (lettres noires sur fond crème – RAL 1013 / RVB 255 245 227.)

Les hôtels, campings, résidences de tourisme, centres de vacances, auberges de jeunesse, gîtes, meublés de tourisme, chambres d'hôtes, restaurant et fermes-auberges.

Vente de produits du terroir * et viticoles**

(*lettres noires sur fond orange – RAL 1028 / RVB 255-155-0 ;

**lettres noires sur fond jaune – RAL 1018 / RVB 250-202-48)

Les biens produits et vendus par le bénéficiaire de la SIL.

Services aux personnes en déplacement (lettres blanches sur fond bleu – RAL 5012 / RVB 0,137,182)

Les établissements industriels, garages et stations-services isolés (par exemple lorsqu'ils sont situés hors zone d'activité, zone industrielle ou centre commercial).